

I. Objectif

Dans le contexte de forte croissance du nombre d'exploitations en agriculture biologique sur le territoire régional, un consensus s'est formalisé sur la nécessité de renforcer l'appui aux producteurs qui s'engagent dans ce mode de production. Le PASS Expertise Bio est un diagnostic global de l'exploitation conçu à leur attention, un outil d'aide à la qualification et à la faisabilité du projet de conversion.

Avec le PASS Expertise Bio, la Région accompagne l'exploitant agricole dans son projet de conversion à l'Agriculture Biologique (AB). L'objectif est que l'exploitant positionne au mieux ses produits AB et optimise le succès de sa conversion.

Outil au service d'un développement économique durable, l'aide régionale PASS Expertise Bio vient en complémentarité des actions du Plan Bi'O 2018-2020.

II. Régime cadre

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

Règlements (CE) n° 1407/2013 et n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur agricole.

III. Bénéficiaires

Est éligible tout exploitant agricole, à titre principal ou secondaire, en nom propre ou en groupement (GAEC, EARL...), dont le siège d'exploitation est situé en Occitanie, qui souhaite s'engager en AB ou qui est engagé dans sa première année de conversion vers l'AB, ou encore dont un changement majeur de l'exploitation AB nécessite un réexamen du projet.

IV. Prestations et dépenses éligibles

Prestations éligibles :

- Le diagnostic global PASS Expertise Bio s'appuie sur un document utilisé pour sa réalisation et de son compte-rendu à l'exploitant. Il comprend :
 - une présentation de l'exploitant et ses attendus,
 - le diagnostic commercial,
 - le diagnostic technique,
 - le diagnostic économique du projet,
 - une synthèse et des pistes d'amélioration.
- Le diagnostic PASS Expertise Bio est réalisé par des conseillers d'organismes professionnels identifiés (Chambres d'Agriculture, Civam Bio et GAB).
- La prestation demande 3 jours de travail maximum.
- Le diagnostic PASS Expertise Bio est réalisé par deux conseillers tout au plus, nommés dans le devis et la facture fournis à l'exploitant.
- Le conseiller intervenant sur le diagnostic technique sur l'exploitation durant PASS Expertise Bio doit être sur la liste régionale des conseillers référencés sur l'AB.

Dépenses éligibles :

Coût HT de la prestation de diagnostic global PASS Expertise Bio, plafonné à 500 €/jour, soit 1 500 € pour une prestation de 3 jours.

V. Modalités de l'aide

Nature de l'intervention : subvention de fonctionnement spécifique

Modalités de demande de subvention :

- L'instruction est réalisée par la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la Région Occitanie. L'exploitant est notifié de l'attribution de l'aide par lettre du Président de Région.
- Les crédits sont individualisés en Commission Permanente.

Principes de calcul de la subvention :

- Les chiffres utilisés sont avant impôts et prélèvements.
- La TVA est exclue du bénéfice de l'aide, sauf si elle est non récupérable.

Modalités de versement de la subvention :

- Montant de l'aide : 80 % de la dépense éligible
Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- Rythme de versement : la subvention donne lieu au versement d'une avance de 30% sur demande, puis versement du solde dès le diagnostic payé par l'exploitant.
- Le formulaire de demande d'aide de l'exploitant et les pièces justificatives sont adressés par courrier à la Région. Les pièces justificatives doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits :
 - ✓ Avance : présentation du formulaire de demande de paiement de la subvention dont un exemplaire est adressé avec l'arrêté attribuant la subvention, daté, tamponné et signé par la personne dûment habilitée à engager l'organisme, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
 - ✓ Solde : dès achèvement de l'opération, sur présentation du formulaire de demande de paiement de la subvention, dont un exemplaire est adressé avec l'arrêté d'attribution de la subvention, daté, tamponné et signé par la personne dûment habilitée à engager l'organisme, cet imprimé présente le récapitulatif des factures et une copie du diagnostic global PASS Expertise Bio, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- La Région se réserve le droit de demander tout élément complémentaire nécessitant la bonne compréhension du dossier.

VI. Contrôle-Reversement

En cas de non-respect des engagements que le bénéficiaire a souscrit lors du dépôt de la demande d'aide ou fausse déclaration dûment constatés l'autorité compétente peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes perçues.

VII. Période de dépôt des dossiers

2 janvier au 30 septembre